

**ÉTATS-UNIS – MESURE DE SAUVEGARDE VISANT LES IMPORTATIONS
DE GROS LAVE-LINGE À USAGE DOMESTIQUE**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE
DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE**

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 26 septembre 2018, l'Organe de règlement des différends (ORD)¹ a établi un groupe spécial, comme la République de Corée l'avait demandé dans le document WT/DS546/4, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés citées par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par la République de Corée dans le document WT/DS546/4 et faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Le 20 juin 2019, la République de Corée a demandé au Directeur général d'arrêter la composition du Groupe spécial, en vertu de l'article 8:7 du Mémoire d'accord. Cet article est libellé comme suit:

Si un accord sur la composition du groupe spécial n'intervient pas dans un délai de 20 jours après la date d'établissement du groupe, le Directeur général, à la demande de l'une ou l'autre des parties et en consultation avec le Président de l'ORD et le Président du Comité ou Conseil compétent, déterminera la composition du groupe spécial en désignant les personnes qui lui paraissent les plus indiquées, conformément aux règles ou procédures spéciales ou additionnelles pertinentes de l'accord visé ou des accords visés qui sont invoqués dans le différend, après avoir consulté les parties au différend. Le Président de l'ORD informera les Membres de la composition du groupe spécial ainsi constitué au plus tard 10 jours après la date à laquelle il aura reçu une telle demande.

4. En conséquence, le 1^{er} juillet 2019, le Directeur Général a donné au Groupe spécial la composition suivante:

Président: M. Alexander Hugh Mcphail

Membres: M. Welber Oliveira Barral
Mme Stephanie Sin Far Lee

5. Le Brésil, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, le Kazakhstan, le Mexique, la Norvège, la Thaïlande, l'Union européenne et le Viet Nam ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ WT/DSB/M/419.